



# COMMUNE DE LE FAVRIL

Département de l'Eure & Loir – Arrondissement de Chartres – Canton de Courville sur Eure

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2012

L'an deux mil douze le trente mars vingt heures trente, le Conseil Municipal sur convocation du 26 mars deux mil douze s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur John BILLARD, le Maire.

**Étaient présents :** Patricia ALAIZEAU - Danielle BARETS - Didier BOURNISIEU - Christian BRIGAND - Marie-Pierre ELLEAUME - Sylvie NAUD – Marinette PELLERAY – Jean François BLONDEL

**Membres en exercice :** 09 - **Membres présents :** 09

**Secrétaire de Séance :** Danielle BARETS

DÉLIBÉRATION N° 1203-10

### OBLIGATION DE DÉPÔT DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée, VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'instituer, à compter du 1er avril 2012, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Extrait certifié conforme,  
Fait à Le Favril, le 12 avril 2012  
Le Maire,  
John BILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212801484-20120330-1203-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2012  
Publication : 30/04/2012

John BILLARD, le Maire

